




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-543**

**Séance publique du**

**10 novembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc198656-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -  
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Coralie JAUSSAUD donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction de la Vie Scolaire

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Coralie JAUSSAUD

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS**

**OBJET** : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2016-142 du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions à passer avec la Direction diocésaine et avec l'organisme de gestion de l'école juive d'Aix, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait.

Ces conventions établies pour une durée de 3 ans, précisent les modalités de revalorisation annuelle des forfaits élémentaire et maternelle à savoir : indice insee des prix à la consommation – références mois d'août.

Pour l'année 2015/2016 les forfaits pris en compte étaient les suivants :

- Forfait élémentaire : 640,95 €
- Forfait maternelle : 1 171,09 €

L'indice INSEE des prix à la consommation, août 2016 – publié le 14 septembre 2016 , fait apparaître une variation de + 0,2 %

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, les forfaits réévalués à prendre en compte sont donc les suivants :

- Forfait élémentaire : 642,23 €
- Forfait maternelle : 1 173,43 €

L'effectif des écoles privées sous contrat d'association pour l'année en cours est de 1537 élèves, soit :

- 1025 enfants en élémentaire
- 512 enfants en maternelle.

La dépense pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à : 1 259 081,91 €  
répartie comme suit :

- élémentaire : 658 285,75 € - maternelle : 600 796,16 €

Le versement pour le 1<sup>er</sup> trimestre s'élève à : 419 693,97 €

Vous trouverez, en annexe, un tableau détaillé de la dépense par école privée.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, au titre de l'année scolaire 2016/2017, la réévaluation du forfait communal suivant l'indice Insee – mois d'août 2016, soit + 0,2 %, à savoir :

forfait élémentaire : 642,23 €

forfait maternelle : 1 173,43 €

- **DIRE**, que la dépense totale en résultant, soit 1 259 081,91 € sera répartie de la façon suivante

- **419 693,97 €** pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016/2017. Cette somme sera imputée au budget de la Ville – exercice 2016 – ligne budgétaire n° 1538 (213–6558--922) qui présente les disponibilités suffisantes

- **839 387,94 €** pour les deux trimestres suivants. Ce montant sera prévu au budget de la Ville – exercice 2017 – ligne budgétaire n° 1538 (213–6558--922)

DL.2016-543 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Brigitte DEVESA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## tableau forfait

## ANNEXE

FORFAIT ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017								
<i>Ecoles privées du 1er degré sous contrat d'association</i>								
ÉCOLES	ÉLÉMENTAIRES			MATERNELLES			total annuel	versement trimestriel 2016/2017
	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL		
LA NATIVITE	168	642,23	107 894,64	58	1 173,43	68 058,94	175 953,58	<b>58 651,19</b>
STE CATHERINE	120	642,23	77 067,60	66	1 173,43	77 446,38	154 513,98	<b>51 504,66</b>
STE BERNADETTE	122	642,23	78 352,06	80	1 173,43	93 874,40	172 226,46	<b>57 408,82</b>
JEANNE D'ARC	105	642,23	67 434,15	47	1 173,43	55 151,21	122 585,36	<b>40 861,79</b>
SACRE CŒUR	142	642,23	91 196,66	59	1 173,43	69 232,37	160 429,03	<b>53 476,34</b>
ST FRANCOIS	105	642,23	67 434,15	62	1 173,43	72 752,66	140 186,81	<b>46 728,94</b>
ST JOSEPH	101	642,23	64 865,23	41	1 173,43	48 110,63	112 975,86	<b>37 658,62</b>
STE GENEVIEVE	140	642,23	89 912,20	78	1 173,43	91 527,54	181 439,74	<b>60 479,91</b>
ECOLE PRIVEE JUIVE	22	642,23	14 129,06	21	1 173,43	24 642,03	38 771,09	<b>12 923,70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1025</b>	642,23	658 285,75	<b>512</b>	1 173,43	600 796,16	1 259 081,91	<b>419 693,97</b>